

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24440**

Intitulé

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole (ACSE)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture	directeur (trice) régional(e) de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

210 Spécialités plurivalentes de l'agronomie et de l'agriculture

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), diplôme de niveau III, permet d'exercer des fonctions de technicien supérieur au sein de nombreuses entreprises. Il prépare également à la responsabilité d'une exploitation ou d'une entreprise agricole ou para-agricole.

Quelle que soit l'activité exercée, le recours à la méthodologie de conduite de projet caractérise les emplois observés.

Les compétences clé de l'emploi visé sont :

- conception et évaluation d'un projet,
- pilotage d'une entreprise et/ou d'un projet,
- organisation et communication.

Les principales fonctions et activités rencontrées sont :

- la réalisation d'un diagnostic systémique pour le pilotage ou l'appui au pilotage du système d'exploitation : choisit et met en œuvre une méthode et des outils de collecte et d'analyse de données ; collecte et enregistre l'information ; produit un diagnostic
- la conduite ou appui à la mise en œuvre du système d'exploitation au regard du diagnostic réalisé et des finalités du chef d'entreprise : conduit les productions agricoles en cherchant à atteindre performances économique et environnementale ; gère le matériel, les équipements et les bâtiments ; peut mettre en œuvre une activité de transformation ou de conditionnement des produits de l'exploitation ou une activité de services ; met en œuvre une activité commerciale ; assure le suivi administratif, commercial et comptable de l'exploitation ; effectue des contrôles ; met en œuvre une expérimentation
- la conception et l'évaluation de projet : définit un projet, établit un plan d'action, réalise une évaluation du projet et propose des régulations
- l'organisation du travail, l'encadrement de l'équipe, et la communication avec les partenaires et les clients, l'animation d'actions collectives

Capacités générales

C1. S'exprimer, communiquer et comprendre le monde

C2. Communiquer dans une langue étrangère

C3. Optimiser sa motricité, gérer sa santé et se sociabiliser

C4. Mettre en œuvre un modèle mathématique et une solution informatique adaptés au traitement de données

Capacités professionnelles

C5. Prendre en compte le contexte pour orienter l'activité agricole

C6. Assurer la gestion économique, financière et humaine de l'entreprise agricole dans une perspective de durabilité

C7. Raisonner une stratégie de l'entreprise agricole conciliant compétitivité et respect de l'environnement

C8. Conduire des systèmes biotechniques dans une perspective de durabilité

C9. Construire un système biotechnique innovant dans une perspective de durabilité

C10. Mobiliser les acquis du technicien supérieur pour faire face à une situation professionnelle

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* Secteur d'activités : Le technicien supérieur en Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole peut occuper des emplois salariés du type chef d'exploitation, gérant, chef de culture ou responsable d'élevage, animateur ou technicien-conseil, technicien d'expérimentation ou d'agriculture, contrôleur (qualité, aides, ..), technico-commercial. Pour le titulaire du diplôme, l'installation agricole demeure l'orientation professionnelle la plus importante, parfois précédée d'une période de salariat dans une entreprise agricole ou dans les services à l'agriculture.

* Types d'emplois accessibles :

Production agricole: directeur ou gérant d'exploitation, éleveur, maraîcher, horticulteur, viticulteur, arboriculteur, ...

Services à l'agriculture :

- Conseil en production, en moyens de production ou en qualité : technicien conseil, technicien spécialisé, conseiller technicien, contrôleur des cultures, contrôleur terrain, contrôleur de performance, technicien inséminateur, acheteur estimateur commercialisation du bétail, ...

- Animation développement : chargé de projet agricole, chargé d'audit, conseiller animateur en développement local, ...
- Commercialisation : responsable d'entrepôt / magasin / dépôt, responsable de secteur, responsable développement commercial, contremaître, agent d'encadrement,...
- Comptabilité : assistant comptable.

Le technicien et le chef d'exploitation peuvent exercer leurs activités dans des entreprises d'une grande diversité, quant à leur secteur d'activité, leur statut (entreprise individuelle, coopérative, organisme privé ou public), leur taille, leur chiffre d'affaires...

Lorsqu'il est salarié dans la production, il est placé sous l'autorité du chef d'exploitation.

Dans les services à l'agriculture, il est de façon générale sous la responsabilité hiérarchique du président, du directeur, du chef de service ou du responsable de l'organisation à qui il rend compte régulièrement.

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

A1407 : Élevage bovin ou équin

A1410 : Élevage ovin ou caprin

A1411 : Élevage porcin

A1416 : Polyculture, élevage

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les composantes de la certification sont :

Les épreuves E1 et E2 permettent de certifier la capacité C1.

L'épreuve E3 permet de certifier la capacité C2.

L'épreuve E4 permet de certifier la capacité C4.

L'épreuve E5 permet de certifier les capacités C5, C6 et C7.

L'épreuve E6 permet de certifier les capacités C8 et C9.

L'épreuve E7 permet de certifier la capacité C10.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury, présidé par un ingénieur général du conseil général de l'alimentation de l'agriculture et des espaces ruraux, est composé, pour deux tiers au moins, d'enseignants d'établissements agricoles publics ou privés, justifiant sans dérogation possible des titres ou diplômes requis pour enseigner dans une section préparatoire au brevet de technicien supérieur agricole, et, pour un tiers au maximum, d'employeurs et de salariés des professions concernées et de personnalités compétentes, dont au moins un membre de l'enseignement supérieur.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2014	X	Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du BTSA et au décret d'application de la VAE (N° 2002-615 du 26 août 2002) : 2/3 d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ; 1/3 de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme.

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
	Arrangement en vue de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles entre le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et l'ordre des technologues professionnels du Québec (en cours)

Base légale

Référence du décret général :

Code rural et de la pêche maritime, art D811-139

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 juin 2014 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option "Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole".

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Note de service DGER/SDES/2014-565 du 15 juillet 2014 : Définition des épreuves et des modalités d'évaluation du BTSA option "Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole".

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.chlorofil.fr/typologie/statistiques.html>

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Portail web de l'enseignement agricole français : www.chlorofil.fr

Portail web de l'enseignement agricole français : <http://agriculture.gouv.fr/Fiches-descriptives-BTSA>

Historique de la certification :

BTSA : Brevet de technicien supérieur agricole option ACSE - Analyse et conduite de systèmes d'exploitation - (fiche 344)

Certification précédente : option Analyse et conduite de systèmes d'exploitation (ACSE)